

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tél : 04.66.52.98.96
Réf : décision

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Saint Étienne d'Alensac à l'association Mikado pour la saison 2024/2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°24_03_13 du conseil municipal en date du 24 juin 2024 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 Mikado ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association Mikado pour la salle de Saint Étienne d'Alensac pour la saison 2024/2025 ;

Considérant que l'association Mikado sollicite la mise à disposition de cette salle pour l'organisation de ses activités du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la salle de Saint Étienne d'Alensac sise 375 chemin de Saint Étienne d'Alensac - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Mikado représentée par son président, M. Stéphane PRATALI et dont le siège social est situé au Centre Hospitalier Alès-Cévennes, 811 avenue Docteur Jean Goubert - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, les jeudis de 12h15 à 16h30 et les vendredis de 9h à 12h, et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 16 DEC. 2024

Le maire

Max ROUSTAN